



## Acte complémentaire reprenant les conditions particulières au circuit restreint du produit FOREVER HYPOCHLORITE DE SOUDE, n° 7915B

L'acte actuel est complété avec le paragraphe suivant:

### Conditions particulières au circuit restreint :

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

#### - Stockage et transport :

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

#### - Conditions d'usage :

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	Si une protection respiratoire est requise comme une cartouche, utilisez type B P3 Lors de la pulvérisation de la poussière: porter une protection respiratoire appropriée	EN 143:2000 EN1827:1999+A1-2009
yeux	Lunettes de protection	Lunettes protectrices Chimiques	EN 166:2001
mains	Gants	Matériaux suivants sont appropriés pour les gants de protection: PVC, Néoprène, butyle, nitrile, le caoutchouc naturel	EN 374-1:2003



Les autres termes de l'acte actuel restent inchangés.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

09/02/2017 14:54:26